Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

COURRIER
10 JUIN 2025
1670
REÇU LE
Pôle Technique

Agglomération du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun
28100 Dreux

Lucé, le 6 juin 2025

Pôle Électricité
Affaire suivie par : Elodie CADIOU - 02 37 84 14 44
Chargé d'affaire : François BULOUP - 06 72 95 45 57
Numéro d'affaire : 25_IEL_RIP_113/ Rue André Marie Ampère - VERNOUILLET

Objet : Convention à nous retourner signée

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'exemplaire de la convention à nous retourner signée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

L'Assistante

territoire d'énergie EURE-ET-LOIR

Elodie CADIOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

CONVENTION

RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - SEGMENT C4 -

ENTREPRISE

EPOXYMMO

COLLECTIVITÉ

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

LOCALISATION

Rue André Marie Ampère - VERNOUILLET

N° D'AFFAIRE

25_IEL_RIP_113

NOM DU CONTACT

François BULOUP - 06 72 95 45 57

E-MAIL

francois.buloup@te28.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 3

2.1 Caractéristiques générales 4

2.2 Puissance de raccordement 4

ARTICLE 3 – TRAVAUX ET PRESTATIONS RELEVANT DE TE28 4

ARTICLE 4 – TRAVAUX ET PRESTATIONS RELEVANT DES PÉTITIONNAIRES 4

4.1 Génie civil et appareil de comptage 4

4.2 Autres travaux relevant des pétitionnaires 5

4.3 Mise en service de l'installation des pétitionnaires 5

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT 6

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU PÉTITIONNAIRE 7

ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIÈRES 7

7.1 Droits de timbre et d'enregistrement 7

7.2 Exception à la convention 7

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION 7

Annexe 1 – Schéma de principe 8

Annexe 2 – Plan de positionnement 9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

Entre :

ENERGIE Eure-et-Loir, appelé Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, représenté par Monsieur Xavier NICOLAS, agissant en qualité de Président dûment mandaté par délibération du Comité Syndical n°C2024-22 en date du 10 octobre 2024, ci-après dénommé « **TE28** »,

et

La société EPOXYMMO représentée par Monsieur SIPAHI Nedim agissant en sa qualité de Gérant dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente convention, ci-après dénommé(e) "le pétitionnaire",

et

L'Agglomération du Pays de Dreux représentée par Monsieur Gérard SOURISSEAU agissant en sa qualité de Président dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente convention, ci-après dénommé(e) "la collectivité",

Considérant :

le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,

les modalités de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité adoptées par TE28,

la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

le dossier transmis à TE28 par ENEDIS le 04/02/2025 lequel :

☒ Relève de l'autorisation d'urbanisme n° PC 0284042300023

☐ Ne relève pas d'une autorisation d'urbanisme

il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE : Le pétitionnaire et la collectivité doivent retourner à TE28 la convention dûment approuvée et signée avant le démarrage de l'opération et au plus tard le **21/07/2025.** Passé ce délai, le pétitionnaire ne pourra se prévaloir du bénéfice des présentes dispositions, et devra renouveler par écrit la demande de raccordement auprès de TE28.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, transmise au pétitionnaire et à la collectivité le **21/05/2025** a pour objet de fixer les modalités d'exécution et de financement des travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sollicités par :

Bénéficiaire du raccordement	EPOXYMMO	
Installation à raccorder	FOUR	
Localisation des travaux	Rue André Marie Ampère à VERNOUILLET	
Référence cadastrale	Section : ZI	Parcelle : 442

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait que les présentes dispositions ne concernent pas la mise en service de ses installations, laquelle demeure de la compétence du concessionnaire (cf. article 4.3 - Mise en service de l'installation du pétitionnaire).

Par ailleurs, dans le cas où au cours de l'étude ou des travaux, le pétitionnaire estimerait nécessaire d'apporter des modifications à l'opération convenue initialement, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que TE28 ne puisse mettre en œuvre ces modifications. En effet, TE28 ne pourra se prévaloir d'un accord tacite du pétitionnaire, et devra obtenir l'accord express de celui-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉNERGIE DISTRIBUÉE

2.1 Caractéristiques générales

La desserte en électricité est réalisée en Basse Tension à partir du réseau de distribution publique d'électricité. Le courant est distribué sous une tension de 230 volts entre phases et neutre, et 400 volts entre phases. Le neutre est mis directement à la terre.

2.2 Puissance de raccordement

Sur la demande du pétitionnaire, les ouvrages sont dimensionnés pour assurer à celui-ci une puissance de raccordement de **108kVA**.

ARTICLE 3 – TRAVAUX ET PRESTATIONS RELEVANT DE TE28

TE28 réalise les prestations et travaux suivants :

- ✓ l'avant projet,
- ✓ l'étude,
- ✓ l'établissement du dossier administratif portant autorisation des travaux,
- ✓ les travaux de terrassement en domaine public exclusivement,
- ✓ la fourniture et la pose d'un coffret de coupure 400 Ampères (installé en limite de domaine public),
- ✓ la fourniture et la pose du câble entre le coffret de coupure et le point de comptage,
- ✓ la pose du châssis de comptage dans un local mis à disposition par le pétitionnaire ou une armoire fournie et implantée par TE28,
- ✓ le raccordement amont du comptage,
- ✓ la mise à la terre du neutre du réseau.

Rappels importants

La position du coffret de coupure 400 A (CC400) et du point de comptage ont été déterminés en concertation avec le pétitionnaire (cf. en annexe 2).

Enfin, l'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait que l'intervention deTE28 reste conditionnée au fait que celui-ci dispose des autorisations nécessaires y compris celles devant être délivrées par les services concernés (accord faisant suite à la déclaration de travaux exemptés de permis de construire émise pour l'implantation du poste de transformation HTA/BT). A titre d'information, les délais réglementaires d'instruction par les services concernés peuvent atteindre 2 à 3 mois.

ARTICLE 4 – TRAVAUX ET PRESTATIONS RELEVANT DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire peut être amené à réaliser divers travaux et prestations.

4.1 Génie civil et appareil de comptage

Dans certains cas, le pétitionnaire peut être amené à réaliser en domaine privé des travaux de génie civil (tranchée) destinés à recueillir les ouvrages électriques. L'exécution de ces travaux par le pétitionnaire est dépendante du positionnement et de la typologie du coffret de comptage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

Positionnement du coffret de comptage

☐ **Le coffret de comptage est installé en limite de domaine public et est juxtaposé au coffret de coupure.**

Dans ce cas, aucuns travaux de génie civil ne seront à exécuter par le pétitionnaire.

☑ **Le coffret de comptage n'est pas installé en limite de domaine public, ou n'est pas juxtaposé au coffret de coupure.**

Dans ce cas, le pétitionnaire s'engage à mettre à disposition de TE28 une tranchée en domaine privé entre le coffret de coupure 400 Ampères et le coffret de comptage (y compris la pénétration dans le cas d'un local technique). Ces travaux comprennent également le sablage, la pose d'un fourreau de diamètre 160 mm, la pose d'un grillage avertisseur de couleur rouge, ainsi que le remblaiement de la tranchée après déroulage du câble par TE28.

Typologie du coffret de comptage

☐ **Armoire de comptage**

TE28 fournit et implante l'armoire de comptage.

☑ **Local technique**

Dans ce cas, le pétitionnaire s'engage à mettre à disposition un local technique dont l'accessibilité devra être assurée en permanence aux services d'ENEDIS, concessionnaire et exploitant du réseau.

Les dimensions minimales à réserver à l'intérieur du local technique pour le tableau électrique sont les suivantes : Hauteur : 2,40m Largeur : 1,00m Profondeur : 0,80m

Un schéma détaillé du local technique précisant les dispositions d'arrivée du câble de puissance, l'emplacement réservé au châssis de comptage, et le type de matériel projeté par l'installateur du pétitionnaire (notamment le disjoncteur général), devra être adressé à TE28 simultanément à la présente convention dûment signée.

4.2 Autres travaux relevant du pétitionnaire

Les travaux suivants, conformes à la norme NFC15-100, incombent au pétitionnaire :

- ✓ **mise à la terre des masses reportée à une distance minimale de 8 mètres par rapport à la terre du neutre (constituée d'un conducteur type U1000 RO2V),**
- ✓ **fourniture et mise en place du disjoncteur,**
- ✓ **confection de la liaison du tableau de comptage aux bornes amont du disjoncteur,**
- ✓ **raccordement aval du disjoncteur.**

Enfin, dans la mesure du possible et en vue de raccorder le dispositif de télé-relève, le pétitionnaire s'engage à mettre à disposition des services d'ENEDIS une ligne téléphonique entre la tête d'arrivée TELECOM du site et le comptage (ou un fourreau de diamètre 45 mm le cas échéant).

4.3 Mise en service de l'installation des pétitionnaires

La mise en service de l'installation du pétitionnaire est effectuée par les services du concessionnaire ENEDIS, et est conditionnée à :

- ✓ **la remise si nécessaire à ENEDIS par le pétitionnaire de la (ou des) attestation(s) de conformité de l'installation approuvée(s) par CONSUEL,**
- ✓ **la demande de mise en service de l'installation effectuée auprès d'ENEDIS par le fournisseur d'électricité retenu par le pétitionnaire. Aussi, ce dernier est invité à se rapprocher de son fournisseur d'énergie afin de prendre connaissance des modalités (techniques et financières) relatives à cette catégorie de travaux.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Les travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité objet de la présente convention sont exécutés et préfinancés par TE28. En l'état, ces travaux donnent lieu au versement d'une contribution financière par le pétitionnaire et la collectivité dans les conditions prévues à l'article 6.

Le coût des travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité objet de la présente convention se décompose comme suit :

Travaux de raccordement

COÛT DES TRAVAUX (en euros HT)		Financement TE28		Contribution Agglomération du Pays de Dreux		Contribution EPOXYMMO	
		%	montant	%	montant	%	montant
Extension (ou) amenée extérieure	20 000,00 €	40%	8 000,00 €	60%	12 000,00 €		
Branchement domaine public / privée (ou) desserte intérieure	5 000,00 €	40%	2 000,00 €			60%	3 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	25 000,00 €		10 000,00 €		12 000,00 €		3 000,00 €

* Deux cas de figure :

- Dans le cas où le tableau de comptage n'est pas installé en limite de domaine public ou n'est pas juxtaposé au coffret de coupure, le montant des travaux en domaine privé comprend la valorisation de la fourniture et de la pose du câble, le pétitionnaire s'engageant pour sa part à mettre à disposition de TE28 une tranchée en domaine privé (cf. article 4.1).
- Dans le cas où le tableau de comptage est installé dans une armoire et non dans un local technique, le montant des travaux comprend également la valorisation de la fourniture et de l'implantation de cette armoire.

Frais de maîtrise d'œuvre supportés par TE28

COÛT (en euros HT)		Financement TE28		Contribution Agglomération du Pays de Dreux		Contribution EPOXYMMO	
		%	montant	%	montant	%	montant
Frais de maîtrise d'œuvre	2 000,00 €	100%	2 000,00 €				

Financement global de l'opération

	TRAVAUX	TE28	Contribution Agglomération du Pays de Dreux	Contribution EPOXYMMO
TOTAL GLOBAL HT	24 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	3 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

ARTICLE 6 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le pétitionnaire et la collectivité contribuent au financement de l'opération dans la limite du plan de financement prévisionnel citée à l'article 5. Dans le cas où le coût des travaux est inférieur à l'estimation initiale, la contribution du pétitionnaire et de la collectivité est réduite au prorata de la dépense réalisée. Le versement de cette contribution, exonérée de TVA, intervient dans les conditions suivantes :

- ✓ un acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- ✓ le solde à l'achèvement des travaux, sur présentation d'un mémoire de fin de travaux, l'absence de mise en service de l'installation des pétitionnaires ne pouvant faire obstacle au versement des sommes dues.

Commentaire important : Dans le cas où les ouvrages de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité ne pourraient être mis en service du seul fait du pétitionnaire et/ou de la collectivité, TE28 se réserve le droit de clôturer l'opération objet de la présente convention avant complète exécution. La contribution du pétitionnaire et/ou la collectivité citée à l'article 5 est alors calculée au prorata des travaux réalisés.

ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

7.1 Droits de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

7.2 Exception à la convention

Dans l'hypothèse où les travaux objet de la présente convention engendrent la déconnexion au réseau d'électricité d'un (ou plusieurs) transformateur(s) privé(s), propriété du pétitionnaire, celui-ci demeure en charge de la dépose et du retraitement (dépollution...) de ses équipements. Ces prestations ne font pas l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention devient exécutoire à sa signature et après avoir fait l'objet des formalités administratives d'usage. Elle prend fin une fois les travaux réalisés, après versement à TE28 de la contribution financière du pétitionnaire et de la collectivité citée à l'article 5.

La validité de la présente convention est conditionnée par le lancement des travaux dans un délai de 6 mois à compter de la signature de cette dernière par le pétitionnaire et la collectivité.

Si les travaux devant être réalisés par TE28 ne peuvent pas donner lieu à exécution complète, du fait du pétitionnaire et/ou la collectivité, dans les 6 mois qui suivent la signature de la présente convention, TE28 se réserve la possibilité de clôturer l'opération en l'état, mettant ainsi fin à la convention. Le pétitionnaire et la collectivité seront alors redevables du montant des travaux réalisés.

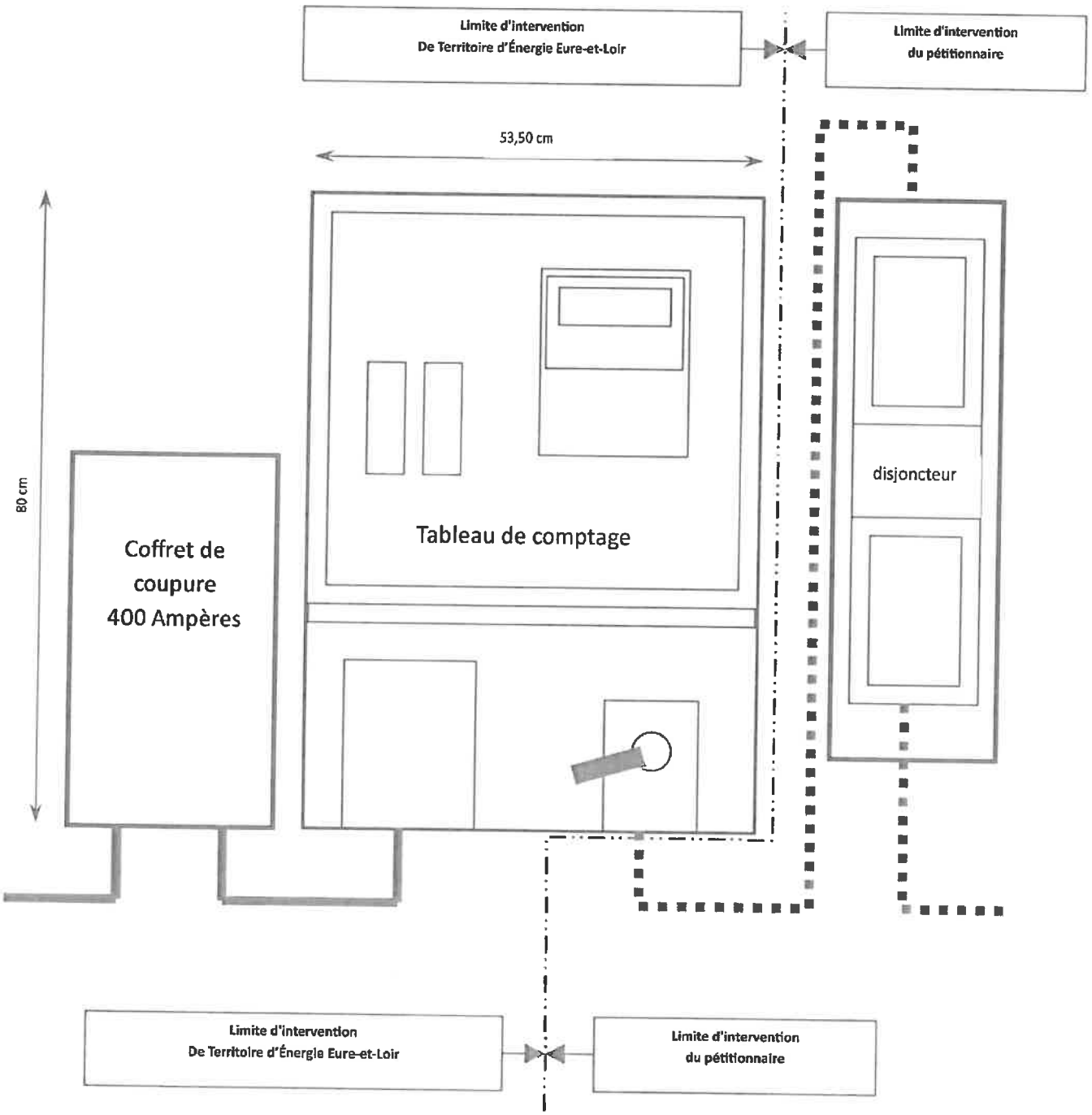
La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

À Lucé, le _____	À DREUX, le 29/05/25	À DREUX, le _____
Pour Territoire d'Énergie Eure-et-Loir	Pour la société EPOXYMMO	Pour l'Agglomération du Pays de Dreux
Pour Le Président Le Directeur	Le Gérant	Le Président
Lionel CHAUVET	Nedim SIPAHI	Gérard SOURISSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

Annexe 1 – Schéma de principe

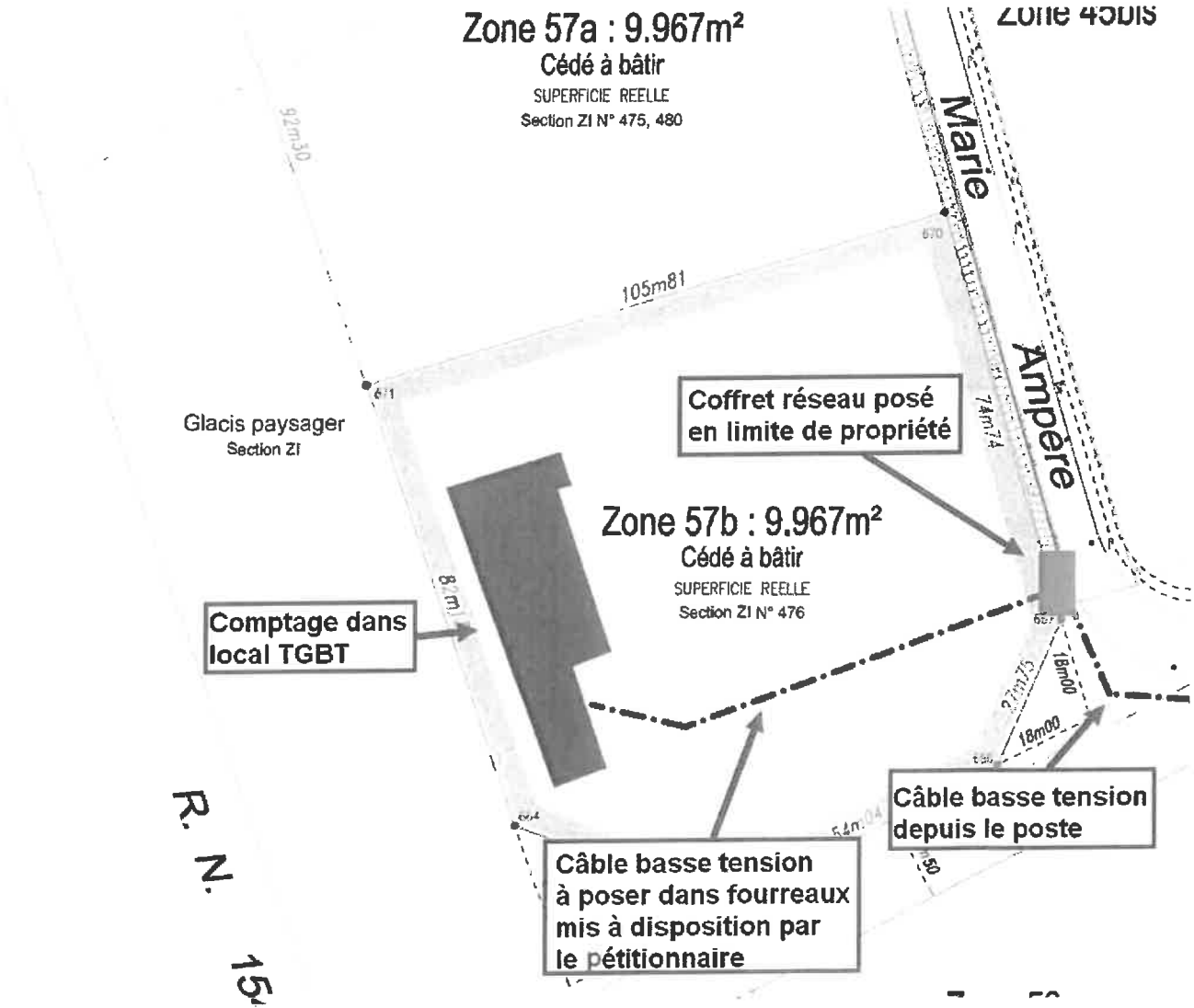
Schéma de principe indiquant les limites d'intervention
du pétitionnaire et de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

Annexe 2 – Plan de positionnement

Plan de positionnement du coffret de coupure 400 A (CC400)
et du point de comptage.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250811-D2025-233-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025

NOM DU CONTACT
François BULOUP - 06 72 95 45 57

E-MAIL
francois.buloup@te28.fr

territoire d'énergie
EURE-ET-LOIR